

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOM DES SAISIES  
du 14 octobre 2013**

L'An deux mille treize, le 14 octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni, en séance sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA

**Étaient présents** : Madame Mireille GIORIA – Présidente, Messieurs Emmanuel HUGUET et Jean-Pierre SPECIA – Vice-Présidents,

Mesdames Karine MEILLEUR et Elisabeth RIMBOUD, Messieurs Cédric MEILLEUR et Lionel MOLLIER membres titulaires,

Monsieur Guy BRAISAZ (suppléant Madame Sylvie CAGNARD), Monsieur Patrick CUVEX COMBAZ (suppléant Monsieur Alain VIARD), Monsieur Xavier HERPIN (suppléant Monsieur Patrick BONNEFOY), membres suppléants.

**Étaient Absents** : Madame Sylvie CAGNARD (suppléée par Monsieur Guy BRAISAZ), Monsieur Patrick BONNEFOY (suppléé par Monsieur Xavier HERPIN), Monsieur Alain VIARD (suppléé par Monsieur Patrick CUVEX COMBAZ), et Monsieur Romain MARIN CUDRAZ

**Secrétaire de séance** : Madame Karine MEILLEUR

Nombre de membres en exercice \*: **11**  
Nombre de membres présents \*: **10**  
Nombre de membres votants \* : **10**  
Date de la convocation : **03.10.2013**  
\* compétence générale 11 membres en exercice  
\*\* compétence optionnelle 8 membres en exercice

Nombre de membres en exercice \*: **08**  
Nombre de membres présents \*: **08**  
Nombre de membres votants \* : **08**

**Étaient également présents, sans voix délibérative :**

Mesdames Nelly TURNER (Directrice des services) et Mireille CANOVA (Gestionnaire)

Madame la Présidente **ouvre la séance à 19 h 30.**

Madame Karine MEILLEUR est secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 10 juin 2013. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

**MARCHES PUBLICS :**

-	Mise en conformité installation électrique Maison des Saisies et garages à PASCAL GUYOT	7 039 € TTC
-	Reprise assainissement et fuite Salle CRISTAL à JM BERTHOD pour	2 205 € TTC
-	Reprise mur écurie des Halles à DD BATIMENT pour	1 771 € TTC
-	Reprise mur en pierre de façade Maison des Saisies à DD BATIMENT pour	2 300 € TTC
-	Entretien sentier des Arpelières à ONF pour	1 500 € TTC
-	Ferme auvent la maison des Saisies à Frédéric FRISON pour	7 500 € TTC
-	Location camion benne 2 mois à GOUVERNEUR pour	2 073 € TTC
-	fournitures horticoles à GONTHIER pour	6 227 € TTC
-	Location WC bio 2 mois à STANA pour	2 662 € TTC
-	Poteaux et balises de sentiers à SMTK pour	2 062 € TTC
-	Travaux pistes VTT à Dominique SPECIA pour	3 992 € TTC
-	Pistes VTT Moe à BIKE SOLUTIONS pour	6 231 € TTC

\*\*\*\*\*

## **Objet : 131014-1- PROJET EVENEMENT 50 ANS STATION**

Madame la Présidente présente le cahier des charges qui a permis la sélection d'un pré-projet pour commémorer le cinquantenaire de la création de la station et du fonctionnement du SIVOM (1963). C'est un scénario matériellement abouti qui est présenté afin que l'assemblée décide de réaliser cet événement. Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre à une entreprise spécialisée et le budget nécessaire est détaillé.

Le projet présenté, après en avoir débattu, n'est pas retenu.

Suite à un débat minutieux, le budget y afférent est décidé dans une limite de 20 000 € TTC et il est demandé aux services de procéder aux appels d'offres et de tenir la maîtrise d'œuvre d'une soirée spécifique qui sera organisée probablement le vendredi 13 décembre 2013.

### **Le Comité Syndical à l'unanimité :**

- décide d'organiser une soirée spéciale pour le cinquantenaire du Syndicat Intercommunal
- attribue 20 000 € à cette manifestation et inscrit au budget
- charge la Présidente de procéder et de signer les pièces afférentes

## **Objet : 131014-02 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SAISIES - MODIFICATION DES STATUTS**

Madame la Présidente rappelle la délibération du 28 janvier 2013. Pour mémoire, les statuts du SIVOM des Saisies ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2009 et le projet de modification des statuts du SIVOM des Saisies vise à les abroger et les remplacer. En conséquence, Madame la Présidente fait une lecture intégrale du texte et propose au Comité Syndical d'approuver cette rédaction.

Vu la délibération du SIVOM des Saisies en date du 4 août 2008,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 12 janvier 2009 ;

Vu le projet de rédaction proposé, ci annexé

Vu la cartographie du périmètre proposée, ci annexée

Vu la cartographie des sentiers telle que validée par toutes les collectivités concernées et par elles d'ores et déjà adressée en Sous Préfecture

Conformément aux dispositions de l'article L5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical se prononce sur le nouveau projet de modification des statuts du SIVOM des Saisies

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité:**

- **Approuve** le projet de statuts modifiés du SIVOM des Saisies.
- **Valide** les cartographies y annexées (sentiers et périmètre)

Conformément aux statuts et aux textes en vigueur, l'assemblée souveraine souligne son intention formelle de fixer le nombre de Vice-Présidents à deux

## **Objet : 131014-03 - PRIX DE VENTE EAU**

### **COMPETENCE OPTIONNELLE**

Madame la Présidente rappelle les débats et les délibérations des 15 novembre 2010, 5 décembre 2011 et 13 décembre 2012.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 13,

Vu le cahier des charges pour l'exploitation par affermage à la Lyonnaise des Eaux approuvé par le Comité Syndical en date du 20 mai 1992,

Vu les délibérations des 18 décembre 2007, 15 novembre 2010, 5 décembre 2011 et 13 décembre 2012

Il est proposé une augmentation au simple coût de la vie sur la base des rapports d'indices INSEE de la consommation des ménages soit +0.9%

La prime fixe s'entend par an et par unité de logement ; payable d'avance. L'unité de logement se définit contractuellement de la façon suivante : « *tout local indépendant disposant de l'eau potable, pour les hôtels, une prime fixe pour 10 chambres d'hôtel, pour les centres de vacances, une prime fixe pour 30 lits* »

### **Le Comité Syndical à l'unanimité :**

- **Décide** de modifier les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec une facturation de type binôme et fixe les montants (hors taxes) suivants :

	Terme fixe	Terme proportionnel €/m <sup>3</sup>
Eau part SIVOM	22.89 €/an	1.2310 €

**Objet : 131014-04- CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DU SIVOM**  
**131014-04-01 - CONVENTION ESF LES CARRETS ET LE COL**

Madame la Présidente rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et par antériorité les délibérations du 14 novembre 2000 et du 15 novembre 2010 par laquelle l'assemblée a demandé la dédite du prêt à usage atteint de caducité pour le 31 décembre 2012. Le terrain doit être précisé ainsi que le prix.

Elle propose donc à l'assemblée de confirmer le nouveau droit d'utilisation des parcelles portion AB 85 (Hauteluze) sous la forme d'une convention temporaire d'une durée de 3 ans renouvelable 3 fois (dans la limite de 12 ans non reconductible). Elle présente les termes de la convention proposée et notamment que la destination des lieux est exclusivement réservée à un chalet, un jardin d'enfants avec sports de glisse, un tapis roulant et le départ de cours de ski. Les parties fixes (chalet et tapis) seront conventionnées à l'année et les autres surfaces cinq mois sur douze.

Elle précise les deux localisations : au Col et aux Carrets.

L'occupant s'engage à démonter et retirer les structures qu'il aura déposées sur le terrain à la fin de chaque saison d'hiver et définitivement à la fin de la convention.

Le montant de la redevance était pour 2013 de

Pour l'ESF au col = La cartographie est confirmée

**Pour un total annuel forfaitaire de 1 994.50 € en 2013 au col.**

Pour l'ESF aux Carrets = La cartographie de l'utilisation aux Carrets est présentée. Le chalet (56 m<sup>2</sup>) et le tapis (25 m<sup>2</sup>) à l'année. Les parcelles de terrain SIVOM concernées sont AD310pie (Hauteluze) pour les parties « fixes » et le jardin d'enfants notamment et OD 43pie et 45pie (Villard sur Doron) pour une partie du jardin d'enfants.

Le plan est donc annexé à la convention. Les lieux devront être rendus à leur état initial et naturel.

Ces redevances de base ont été soumises aux variations de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE, indice de référence : du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 (122.96) sur la base de la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

**Pour un total annuel forfaitaire de 1 994.50 € en 2013 aux Carrets**

Les conventions seront transmises à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

A la demande et pour mémoire, Madame la Présidente précise que le tarif pour 2014 eu égard à l'augmentation à l'indice INSEE du coût des loyers (2<sup>ème</sup> trimestre 2013 soit 124.44 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 soit 122.96) = sera de 2018.54 € pour 2014.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** l'ESF à occuper les parcelles sus désignées, pour 3 ans renouvelable 3 fois (limite de 12 ans) soit du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 30 novembre 2024 maximum sans renouvellement possible à l'issue de ce terme
- **autorise l'occupation** au Col d'une portion de AB85 et aux Carrets de : portions de AD310 et de OD 43 et 45
- **confirme** que la redevance d'occupation annuelle s'élève pour le terrain au Col et pour l'année 2013 à 1 994.50 € et qu'elle servira de base avec application de l'indice tel que sus mentionné (indice INSEE du coût des loyers)
- **confirme** que la redevance d'occupation annuelle s'élève pour le terrain aux Carrets et pour l'année 2013 à 1 994.50 € et qu'elle servira de base avec application de l'indice tel que sus mentionné (indice INSEE du coût des loyers)
- **note** que l'autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction au bout des 12 ans et qu'à l'issue aucune indemnité ne pourra être demandée au SIVOM pour quelque installation, matériel, matériaux ou équipement que ce soit
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 131014-04- CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DU SIVOM**  
**131014-04-02 - CONVENTION ESI**

Madame la Présidente rappelle les délibérations 101115-8 du 15 novembre 2010, 111205-2-4 du 5 décembre 2011 et 121001-03 du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Elle propose à l'assemblée de reconduire le droit d'utilisation des parcelles AE75 - AE 109 - AE110 et AE 148 (Hauteluçe) de façon temporaire, précaire et révocable par l'école Glisse Passion.

Elle présente les termes de la convention proposée et notamment que la destination des lieux est exclusivement réservée à un jardin d'enfants avec sports de glisse, un tapis roulant et le départ de cours de ski. Sa durée est de un an et n'est pas renouvelable tacitement. L'occupant s'engage à démonter les structures qu'il aura déposées sur le terrain à la fin de chaque saison d'hiver.

Madame la Présidente propose que la redevance forfaitaire fixée en 2012 pour 2013 de 937.50 € pour la saison (5 mois sur 12 prorata temporis) soit réactualisée aux variations de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE, indice de référence : du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 (122.96) en rapport à l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 (124.44) Payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort. Dès lors, pour la saison 2013-2014 la redevance forfaitaire serait de 948.78 €. Le forfait peut être conventionnellement arrondi de gré à gré à **950.00 €/saison**

La convention (avec plan) sera annexée à la délibération et transmise Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** l'école Glisse passion à occuper les parcelles sus désignées, de façon précaire et révocable
- **décide** que la redevance d'occupation annuelle s'élève pour la saison 2014 à 950.00 € et servira de base à l'indice
- **note** que l'autorisation est annuelle et n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 131014-5-1 TARIFS D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PRIVE - LOISIRS**

Madame la Présidente rappelle les délibérations des 15 novembre 2010, 5 décembre 2011 et 1<sup>er</sup> octobre 2012 et propose à l'assemblée de reconduire le cadre du droit d'utilisation du domaine privé de la collectivité de façon temporaire, précaire et révocable à passer par convention avec des demandeurs dans le cadre d'activités de loisirs hivernales ; notamment par exemple coussins de saut à ski, tyrolienne, ski joering, trampo, chiens de traîneaux, structures de type parcours aventure....

Elle présente les termes de conventions temporaires, précaires et révocables. Leur durée est de 5 mois pour l'hiver (ouverture de la station) et elles ne sont pas renouvelables tacitement. Lorsque c'est le cas, l'occupant s'engage à démonter les structures qu'il aura déposées sur les terrains à la fin de chaque saison d'hiver et à remettre en état les lieux.

Si les installations n'étaient pas conformes en sécurité et salubrité ou si les polices d'assurances n'étaient pas souscrites : les portions de terrain ne pourront être utilisées et la convention prendrait fin de plein droit. L'occupant souscrita les assurances requises pour son activité.

**Tarifs :** \* le montant de la redevance proposée pour la saison d'hiver est de 353 €, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort pour les activités de moins de 400 m2 et pour le ski joering

\* le montant de la redevance proposée pour la saison d'hiver est de 606 €, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort pour les activités de plus de 400 m2 et pour les chiens de traîneaux

Les demandeurs devront dûment formuler une demande écrite avec des plans auprès du SIVOM des Saisies et garanties d'exercice de leur activité dans les règles de l'art (assurance, habilitations professionnelles ...) pour être autorisés à occuper le domaine privé de la collectivité. Cette autorisation d'occupation s'entend de façon précaire, temporaire et révocable. Une réponse sera donnée par le SIVOM sous 2 mois maximum après le dépôt de la requête.

La convention sera transmise à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

**Le comité syndical à l'unanimité :**

- **Dit que** les demandeurs devront dûment formuler une demande avec des plans auprès du SIVOM des Saisies pour être autorisés à occuper le domaine privé de la collectivité de façon précaire, temporaire et révocable.
- **décide** que la redevance d'occupation pour la saison hivernale s'élève à 353 €/activité pour les activités de moins de 400 m2 d'emprise et le ski joering, à 606 €/activité pour les activités de plus de 400 m2 d'emprise et les chiens de traîneaux
- **note** que l'autorisation conventionnelle sera donnée pour la période d'ouverture de la station et n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 131014-5- TARIFICATIONS DIVERSES**  
**131014-5-2- CONVENTION D'OCCUPATION - DOMAINE PRIVE - TERRASSES**

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 5 décembre 2011 et propose à l'assemblée de convenir et arrêter le cadre du droit d'utilisation de façon temporaire, précaire et révocable par les restaurateurs qui demandent des **terrasses sur neige** ; lorsque c'est possible.

Vu les délibérations des 5 février 2009, 18 février 2010, 15 novembre 2010 et 5 décembre 2011,

Elle présente les termes de la convention proposée aux intéressés et notamment que l'avancée occupée se fera dans les règles de l'art et sur autorisation expresse de la sécurité des pistes. L'occupant s'engage à déposer des structures mobiles et démontables. Il passera individuellement une convention de damage et souscrita les assurances requises pour son activité. Il délivrera copie de ces documents au moins une fois l'an et à première demande du SIVOM. Si le damage n'était pas assuré, si les installations n'étaient pas conformes en sécurité et salubrité ou si les polices d'assurances n'étaient pas souscrites : la portion de terrain ne pourra être utilisée.

Le montant de la redevance annuelle pour la saison est calculé sur la surface en m2 : le tarif de base pour ce type d'occupation proposé pour la saison d'hiver (1er décembre, 30 avril) est de **2.10 € le m2**, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

De même, les commerçants et restaurateurs qui utilisent des **terrasses en dur** en débord sur le domaine privé du SIVOM devront pareillement faire leur demande. Il s'agit notamment des restaurants et terrasses situés sur le domaine skiable. Madame la Présidente propose à l'assemblée de convenir et arrêter le cadre du droit d'utilisation de façon temporaire, précaire et révocable par les restaurateurs qui ont des terrasses en dur qui débordent sur le domaine du SIVOM (parcellaire).

Elle présente les termes de la convention. L'occupant s'engage à souscrire les assurances requises pour son activité. Il délivrera copie de ces documents au moins une fois l'an et à première demande du SIVOM. Si les installations n'étaient pas conformes en sécurité et salubrité ou dans les règles de l'art ou si les polices d'assurances n'étaient pas souscrites : la portion de terrain ne pourra être utilisée.

Le montant de la redevance annuelle pour la saison d'hiver (1er décembre, 30 avril) est calculé sur la surface en m2 en débord : le tarif de base pour ce type d'occupation proposé est de **10.50 € le m2**, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

#### **Le comité syndical décide, à l'unanimité :**

- **approuve** tout ce que ci-dessus proposé
- **décide** que la redevance d'occupation saisonnière (1<sup>er</sup> décembre à 30 avril) s'élève à 2.10 € le m2 pour les terrasses sur neige et à 10.50 € le m2 pour les terrasses en dur (prorata des m2 occupés sur le domaine du SIVOM)
- **note** que la convention est saisonnière (hiver) et, s'agissant d'une occupation précaire, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

### **Objet : 131014-5- TARIFICATIONS DIVERSES 131014-5-3- TARIFS CAMPING PUBLIC LE GRAND TETRAS**

#### COMPETENCE OPTIONNELLE

Vu la délibération 091123-2 du comité syndical du 23 novembre 2009 confiant la gestion déléguée du service public du camping caravaneige,

Vu la proposition des tarifs par le fermier pour la saison d'hiver 2014

Sont décidés les tarifs suivant :

Nota = (\*) sont considérés en catégorie « enfant » les moins de 12 ans révolus

#### **Pour la période hivernale**

##### **- Pour la période 1 dite hors saison**

Du 15/12 au 20/12, du 04/01 au 15/02 et du 15/03 à la fermeture station

forfait 2 personnes avec emplacement 23.60 € / jour 111.70 € / semaine

##### **- Pour la période 2 dite scolaire de Noël**

du 21/12 au 03/01

forfait 2 personnes avec emplacement 31.30 € / jour 155.50 € / semaine

##### **- Pour la période 3 dite scolaire de février**

Du 15/02 au 15/03

forfait 2 personnes avec emplacement 34.45 € / jour 174.15 € / semaine

##### **- Tarifs communs toutes périodes**

Emplacement nu-garage mort 13.45 €/jour

Par personne supplémentaire/jour 5.50 € enfant 6.55 € adulte

Par branchement électrique 7.90 €/4 ampères 11.20 €/10 ampères

##### **- Suppléments :**

animaux	2.15 €/jour,
douche	1 € l'unité
plein d'eau	1.65 € l'unité
voiture supplémentaire	2.10.€/voiture supplémentaire/jour
visiteur	2.70 €/visiteur/jour

**Le comité syndical à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus
- **dit** que les tarifs seront annexés à la convention
- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 131014-5- TARIFICATIONS DIVERSES**  
**131014-5-4- TARIFICATIONS DIVERSES - TARIFS LOCAUX POUBELLES REFORMES**

Suite à la mise en place par la Communauté de Communes du Beaufortain Confluences des points d'apport volontaire ou plateformes de containers semi enterrés avec tri sélectif, les locaux précédemment dédiés à la collecte des ordures ménagères sont appelés à disparaître ou à être reconvertis

Vu la délibération en date du 28 février 2011,

Vu la demande d'acquisition de la parcelle AC 14 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>,

Le prix d'acquisition proposé est de 240 €/m<sup>2</sup>

Le prix de location proposé est de 36.25 €/m<sup>2</sup>/an

Tarifs fixés pour tous les locaux de même nature sur le périmètre du SIVOM.

Considérant qu'en cas de vente la réalisation de l'acte authentique de vente sera effectuée par un Notaire qu'il convient de désigner pour les intérêts du SIVOM. pour une location temporaire précaire et révocable il s'agira d'une convention de gré à gré.

Madame la Présidente spécifie que l'acquéreur aura connaissance que tous les frais et charges de ce dossier lui impartissent (notamment métrage, plans, frais d'inscriptions, d'acte et taxes)

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer les tarifs de vente et/ou de location tel que ci-dessus indiqué
- **Désigne** l'étude de Me GAUCHE DAUMET pour le compte du SIVOM en cas de vente
- **Constate** que tous les frais sont à la charge du preneur
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

**Objet : 131014-06- CLASSEMENT CAMPING LE GRAND TETRAS**

**Compétence optionnelle**

Monsieur le Vice-Président en charge du dossier présente à l'assemblée l'ensemble des investissements nécessaires au reclassement du camping public en trois étoiles\*\*\*. Il précise que dans le contrat de DSP il était prévu 45 emplacements (dont 12 emplacements toiles de tente répertoriés au plan masse du dossier) en trois étoiles. La nouvelle législation du classement requiert des emplacements de 80 m<sup>2</sup> chacun.

Il rappelle le rapport d'inspection ainsi que les accords qui ont été convenus avec le fermier et son conseil, notamment le 16 novembre 2012, afin de remplir les conditions requises chacun pour ce qui le concerne.

Il rappelle la présentation en réunion du 10 juin 2013 et les différentes alternatives et solutions techniques qui ont toutes été investiguées. Elles sont rappelées. Il fait enfin le point sur les travaux effectués, ceux commandés et ceux restant à envisager ou réaliser.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de l'avancement
- **Valide** les projets dans la limite des crédits disponibles au budget annexe
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 131014-07 - DEMANDE DE SUBVENTION : CENTRE MULTI-ACTIVITES DES SAISIES : AMENAGEMENT DES ESPACES MULTISPORTS**

Dans le cadre du projet du Centre Multi-activités, Madame la Présidente rappelle les délibérations 110906 – 10 du 6 septembre 2011 (approbation du budget du Centre), 111205-09 du 5 décembre 2011 (validation APS) et 120405-07 du 5 avril 2012 validant l'avant-projet définitif. Elle rappelle les inscriptions budgétaires et leur montant.

Madame la Présidente présente l'avancement du projet dans le cadre des demandes de subventions.

Pour le Conseil Général de la Savoie, dans le cadre du programme Offre locale du plan tourisme, la présente demande de subvention cible les dépenses liées à l'aménagement des espaces multisports dans le centre multi-activités des Saisies.

DEPENSES		RECETTES			
Dépenses	Montant	Financeurs	Montant sollicité par le Maître d'ouvrage	Taux de subvention %	
Dépenses liées à l'aménagement de la salle de squash, de la salle polyvalente et de l'espace fitness et musculation	340 522 € HT	SIVOM des Saisies	190 522 € HT	56 %	
<b>Total Demande Subventionnable</b>	<b>340 522 € HT</b>	<b>CONSEIL GENERAL 73</b>	<b>150 000 € HT</b>	<b>44 %</b>	

Calendrier prévisionnel de réalisation : début de l'opération : 28/06/2012

Fin de l'opération : été 2014

Gros œuvre en cours

Début charpente : fin septembre 2013

Début sols : juin 2014

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Mandate** la Présidente pour engager toutes les demandes d'aides ou de subventions aux taux les plus élevés aux partenaires et notamment au Conseil Général de la Savoie dans le cadre du programme Offre locale du plan tourisme.
- **Demande** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention. Le coût du projet du centre multi-activité des Saisies est de 12 272 660 € HT et celui de l'opération « Aménagement des espaces multisports » visée est estimé à 340 522 € HT.
- **Charge** Madame la Présidente de lancer le projet et de signer les pièces afférentes.

**Objet : 131014-8. VENTES FONCIERES  
131014-8.1 -PORTION AD88**

Madame la Présidente présente la demande d'acquisition de foncier. Il s'agit d'une demande de Monsieur John PICCARD propriétaire de la parcelle AD87 et portant sur une portion d'environ 325 m<sup>2</sup> à prélever sur AD88 propriété du SIVOM.

La cartographie de la portion demandée en régularisation est présentée.

Les métrés, arpentages et divisions sont à la charge des acquéreurs ainsi que tous frais d'actes.

Le prix arrêté est de : 250 € le m<sup>2</sup> de terrain

L'acquéreur est Monsieur John PICCARD

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide la vente d'un terrain d'une contenance d'environ 325 m<sup>2</sup> (selon métré, 340 m<sup>2</sup> maximum) à prélever sur la parcelle AD88 au profit de Monsieur John PICCARD
- Les frais relatifs à cette vente notamment de division de quelque nature que ce soit ou d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- Désigne l'étude de Me BOIRON MONToux pour les intérêts du SIVOM
- Charge la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

**Objet : 131014-8. VENTES FONCIERES  
131014-8.2 - PORTION AE 171**

Madame la Présidente présente la demande d'acquisition de foncier. Il s'agit d'une demande de la SCI LES ALPAGES DE BISANNE propriétaire de la parcelle AE172 et portant sur une portion d'environ 40 m<sup>2</sup> à prélever sur AE 171 propriété du SIVOM.

La cartographie de la portion demandée en régularisation est présentée.

Les métrés, arpentages et divisions sont à la charge des acquéreurs ainsi que tous frais d'actes.

Le prix arrêté est de : 250 € le m<sup>2</sup> de terrain

L'acquéreur est la SCI LES ALPAGES DE BISANNE

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide la vente d'un terrain d'une contenance d'environ 40 m2 (maximum) à prélever sur la parcelle AE 171 au profit de la SCI LES ALPAGES DE BISANNE
- Les frais relatifs à cette vente notamment de division de quelque nature que ce soit ou d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- Désigne l'étude de Me BOIRON MONToux pour les intérêts du SIVOM
- Charge la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

**Objet : 131014-09- PIERRE A L'ANE LOT 1 - MANDATS DE VENTE SANS EXCLUSIVITE**

Madame la Présidente rappelle les différentes phases de la vente des 7 lots au lotissement PIERRE A L'ANE. Le lot n° 1 reste vacant.

Elle propose qu'une recherche d'acquéreurs soit confiée à des agences spécialisées sous la forme d'un mandat sans exclusivité dont un modèle est présenté à l'assemblée.

Plusieurs agences à l'échelle du bassin, notamment sur le Beaufortain et Albertville pourraient être missionnées pour élargir le champ de recherche. Une mise en concurrence de type MAPA.

Elle propose que le prix net vendeur reste le même (178 969.44 €) et que les frais d'agence soit à la charge de l'acquéreur. Le SIVOM continuera ses recherches et gardera sa faculté de vente directe.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la recherche d'au moins deux agences pour un mandat de vente sans exclusivité.
- **Dit que** les frais d'agence et d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- **Désigne** l'étude de Me BOIRON MONToux pour les intérêts du SIVOM
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

**Objet : 131014- 10 - ACQUISITION LICENCE 4**

Madame la Présidente propose qu'une LICENCE IV soit acquise par le SIVOM afin d'être rattachée au bâtiment du Centre multi-activités et notamment au restaurant Lounge bowling.

Cette licence sera mise à disposition du gestionnaire, intégrée et valorisée dans la convention de délégation sous la forme d'un avenant.

Les transactions réclament une certaine rapidité de conclusion et de versement des fonds. Le prix dépend de la transaction. Il est donc proposé d'affecter un budget en limite haute de 20 000 € tous frais compris.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** l'acquisition d'une LICENCE IV pour le Centre Multi Activités, dans la limite de 20 000 € tous frais inclus
- **inscrit** au budget
- **Désigne** l'étude de Me BOIRON MONToux pour les intérêts du SIVOM
- **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces et actes afférents.

**Objet : 131014- 11- CIMES PERIOTS**

Retirée de l'ordre du jour

**Objet : 131014-12 - POINT SUR AVANCEMENT CENTRE MULTI-ACTIVITES**

Madame la Présidente présente l'avancement : le planning est réactualisé régulièrement.

La neige et les intempéries du printemps ont retardé le chantier mais un rattrapage a pu être fait par la mobilisation des entreprises durant tout l'été.

Néanmoins, le hors d'eau-hors d'air qui était anticipé au 30 octobre est reporté au 30 novembre 2013.

- Le gros œuvre est réalisé à 95%
- La pose de la charpente métallique est réalisée à 80 %.
- La pose des charpentes bois a débuté. Ce lot est un lot clé dans la réussite du chantier car il exécute aussi toutes les couvertures.



- Sont présents sur site les lots électricité et plomberie qui suivent l'avancement du chantier sans problème.
- Le lot étanchéité a posé quelques problèmes administratifs et de sous-traitance notamment. La maîtrise d'ouvrage déléguée comme la maîtrise d'œuvre ont maintenu la pression fin d'été et la mission est quasi terminée dans les temps.

Madame la Présidente propose d'organiser une visite générale du chantier et d'opérer un point sur site.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Prends acte** de ces informations et valide le planning

**Objet : 131014-13 - TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,  
**Considérant** que le SIVOM des Saisies souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,  
 Ci-informé que la mise en œuvre initiale et forfaitaire est de 559.00 € puis l'abonnement mensuel de 132.00 €  
 Vu la délibération en date du 10 juin 2013 et les observations de la Préfecture,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'annuler la délibération 130610-05 en date du 10 juin 2013
- **Approuve** le principe de la télétransmission des actes par l'application ACTES et ACTES BUDGETAIRE.
- **Autorise** la Présidente à signer le contrat d'abonnement au dispositif BLES homologué par le Ministère de l'Intérieur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- **Autorise** la Présidente à signer électroniquement les actes télétransmis.
- **Autorise** la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Savoie, représentant l'Etat à cet effet.
- **Autorise** la Présidente à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une autorité de certification.
- **Autorise** la Présidente à désigner les agents responsables de la télétransmission des actes.

**Objet : 131014-14- SAEM LSVT ET CLUB DES SPORTS - TRESORERIE - AVANCES MENSUELLES SUR SUBVENTION 2014**

Considérant la demande de la SAEM les Saisies Villages Tourisme qui pourrait rencontrer des difficultés à faire face aux premières dépenses de l'année.  
 Considérant que le budget 2014 sera porté au vote au mois d'avril.  
 Considérant que le Club des sports rencontre la même problématique

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer** des avances de trésorerie à valoir sur la subvention 2014 allouée à la SAEM les Saisies Villages Tourisme et sur celle allouée au club des sports : d'une valeur correspondant à 6/12<sup>ème</sup> de la dernière subvention connue (2013).
- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 131014- 15 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
 Etant donné que certains crédits sont dépassés,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

Adopte la décision modificative telle qu'elle est présentée :

**BUDGET GENERAL**

66111            - 37 000                            6358                            + 37 000

- **En préambule au Conseil Syndical.**

1/ PRESENTATION DU PROJET « MONT BLANC PALACE »

**Informations, échanges et intentions ; en cours de séance (les informations confidentielles et/ou personnelles ne peuvent pas apparaître dans le compte-rendu porté à l'affichage)**

2/ POINT CLASSEMENT CAMPING PUBLIC

3/ POINT SUR LES CREDITS DISPONIBLES INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT. REAJUSTEMENTS REPOUSSES EN DECEMBRE.

4/ UN DEBAT SUR LA PERIODE DE VOTE DU BUDGET 2014 EST PROPOSE AU CONSEIL DE DECEMBRE

**Réunions à venir**

➤ Le **prochain conseil** vers début décembre.

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

La Présidente,  
Mireille GIORIA